CONSTITUTIONS ET RÈGLEMENTS



DE

L'ASSOCIATION

DE

LA BONNE MORT

Organisée à Waterbury, Conn., le 1er Mars 1891.

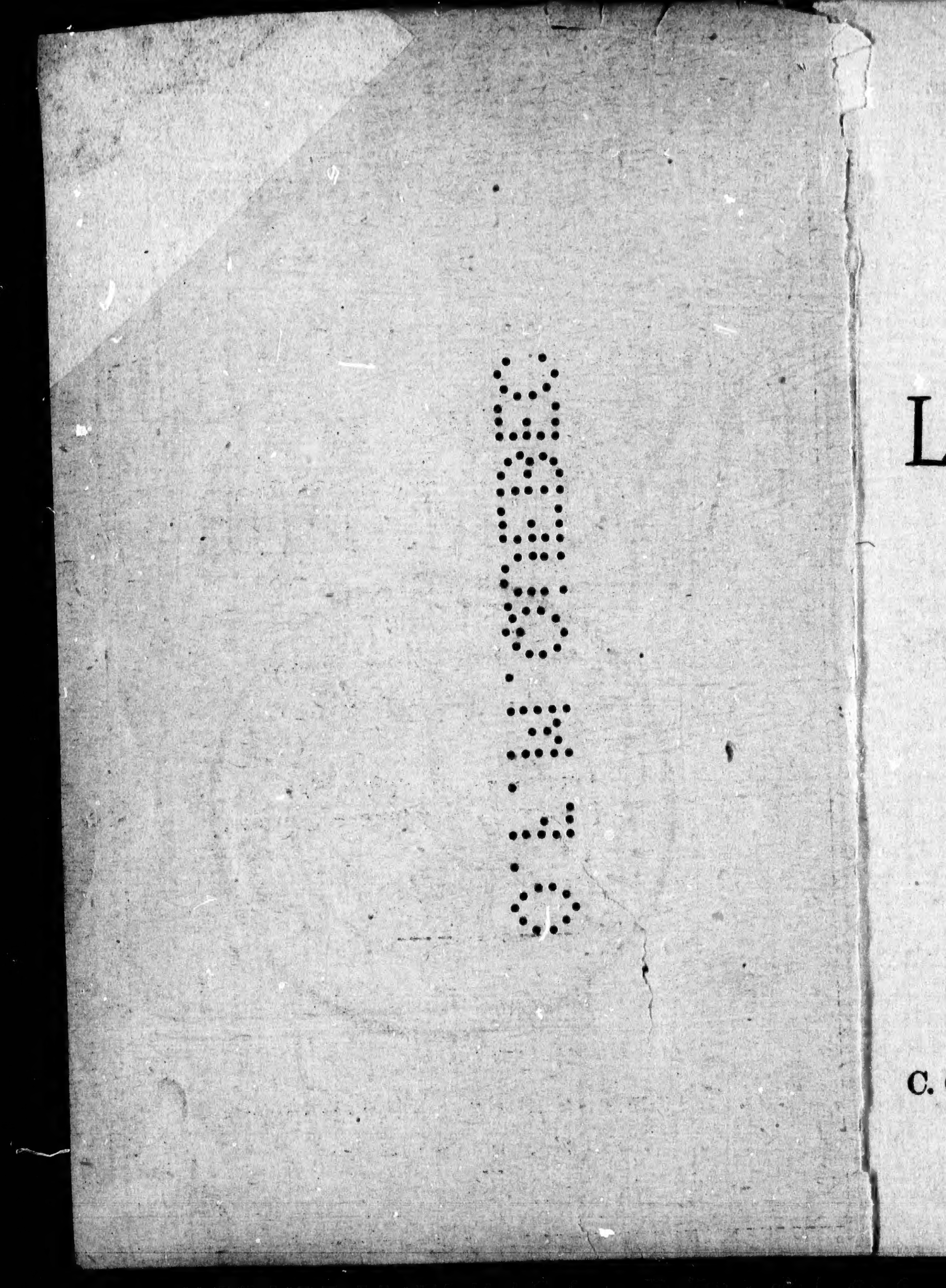
Souvenez-vous de vos fins dernières,
et vous ne pécherez jamais.

MONTREAL

C. O. BEAUCHEMIN & FILS, Libr.-Imprimeurs

256 et 258, rue Saint-Paul

1892



CONSTITUTIONS ET REGLEMENTS

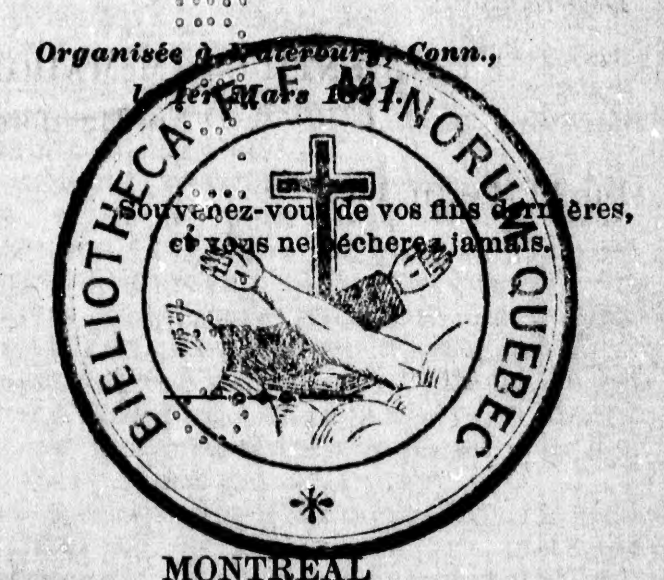
DE

L'ASSOCIATION

DE

LA BONNE MORT

Organisée à Waterbury, Conn., le 1er Mars 1891.



Souvenez-vous de vos fins dernières, et vous ne pécherez jamais.

MONTREAL
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, Libr.-Imprimeurs
256 et 258, rue Saint-Paul

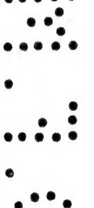
1892

Imprimatur :

† LAURENTIUS S. McMAHON,

Ep. Hartfordiensis.

DIE 19 MARTII, 1891.





ASSOCIATION DE LA BONNE MORT.

I. BUT DE L'ASSOCIATION.

Parmi les grands fléaux dont l'Eglise, dans ses prières publiques, demande la délivrance, pour la communauté chrétienne en général et pour chaque fidèle en particulier, se trouve la mort subite et imprévue.

" *A subitanea et improvisa morte, libera nos, Domine* " *:* De la mort subite et imprévue, délivrez-nous, Seigneur ! La mort subite n'est pas toujours imprévue. Un chrétien qui vit saintement se prépare par là même à bien mourir, et il en peut espérer la grâce, quoique Dieu ne la doive à personne. Cette grâce est accordée d'ordinaire à ceux-là seuls qui vivent en vue de la mort, qui s'y préparent par des réflexions sérieuses et par la prière.

De plus, notre divin Sauveur Jésus a bien voulu, dans son infinie miséricorde, instituer des sacrements destinés à préparer notre âme au redoutable passage du temps à l'éternité. Ces sacrements effacent les derniers vestiges du péché, adoucissent les terreurs qui envahissent l'esprit à l'heure suprême, fortifient contre les douleurs et les angoisses de la ma-

ladie, et donnent au malade la force de faire généreusement le sacrifice de sa vie et de détacher son cœur de tous les liens qui le retiennent ici-bas. Par le sacrement de Pénitence, reçu avec lucidité d'esprit et avec une contrition sincère, l'âme est purifiée de toutes souillures ; dans l'Eucharistie, ou Saint-Viatique, le Souverain Juge vient lui-même rassurer le mourant contre les rigueurs du jugement qui l'attend ; enfin l'Extrême-Onction fortifie le corps et communique à l'âme l'énergie de la souffrance, avec l'espoir d'une résurrection glorieuse et d'un bonheur éternel. Telles sont les grâces suprêmes que Jésus accorde, comme récompense d'une bonne vie, à ceux qu'il veut consoler d'une manière spéciale au dernier moment. C'est le couronnement de toutes les grâces reçues ici-bas, le gage presque assuré de la prédestination, de la persévérance finale et de la joie sans fin dans la vision et la possession de Dieu.

Mais, hélas ! même après la réception des derniers sacraments, il reste souvent les taches, les souillures de certaines fautes qui n'ont pas été expiées sur la terre par la pénitence. L'âme devra expier ces restes du péché dans les feux du Purgatoire. Mais ici encore la foi offre une suprême consolation : les jours d'expiation peuvent être abrégés pour les membres de l'Eglise souffrante. Grâce à la Communion des Saints, les fidèles, ici-bas, peuvent par leurs prières et leurs bonnes œuvres, arracher les âmes aux tourments du Purgatoire, et leur ouvrir les portes du Ciel.

Donc, une association qui, par l'exemple d'une vie sainte, et surtout par des prières mutuelles, atteint ces diverses fins, doit être une

source de bienfaits pour les membres qui en font partie. Telle est la raison d'être de l'Association de la Bonne Mort. Cette société vise un triple but : 1o préserver ses membres de la mort subite et imprévue ; 2o leur obtenir une bonne mort et la grâce de recevoir les derniers sacrements ; 3o leur assurer des prières après la mort, en les faisant prier eux-mêmes pour les défunts.

II. MOTIFS.

1o " *Souvenez-vous de vos fins dernières, et vous ne pécherez jamais.*" Tel est l'avis que nous donne l'Esprit de Dieu dans les Saintes Ecritures. Il est aussi vrai de dire : pensez à la mort durant votre vie, et vous mourrez saintement. L'oubli des fins dernières rend l'homme incapable de pratiquer la vertu ; car, dès qu'une âme ne s'occupe plus des grands intérêts de l'autre vie, elle s'abandonne sans frein aux plaisirs de la terre. Le contentement des appétits sensuels devient sa seule loi, son unique préoccupation ; elle descend bien vite sur la pente du vice, et marche vers la damnation. Nous savons comment finissent ces pécheurs endurcis par l'oubli de la mort : ou bien Dieu les châtie par la peine terrible de la mort subite ; il les frappe sans leur donner le temps de se repentir, et l'enfer vient réclamer sa proie. Ou bien, si Dieu donne la grâce de la maladie, le pécheur, aveuglé par ses crimes, ne voit plus clair dans les choses du salut ; il demeure insensible aux pensées du repentir : le remords

n'est plus pour lui qu'un désespoir ; il refuse les sacrements, ou ne les reçoit que d'une façon machinale et presque inconsciente ; puis il meurt dans son péché, ainsi que Dieu l'en a menacé : *In peccato vestro moriemini.* L'âme a refusé la grâce pendant la vie, et elle s'est moquée du Dieu qui la lui offrait : au moment de la mort, Dieu se moque d'elle et lui refuse la grâce de la conversion : *Ego quoque in interitu vestro ridebo.* Le grand remède à cette aberration, la grande lumière pour éclairer cet aveuglement, c'est donc de conserver en nous avec fidélité la pensée de la mort. Or, *l'Association de la Bonne Mort* nous la rappellera souvent ; elle nous familiarisera avec cette pensée ; elle nous la rendra féconde, en nous faisant mener une bonne vie ; et par là même, elle nous assurera cette mort des justes, précieuse aux yeux de Dieu : *Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus.*

2° Par une conséquence inévitable, celui qui vit dans l'oubli de ses fins dernières, ne peut demander à Dieu de le préserver de la mort subite et imprévue. Profondément engagé dans les intérêts matériels, voué aux plaisirs, il ne songe même pas au grand malheur dont Dieu peut le frapper à chaque instant. Combien, parmi ceux que nous avons connus peut-être, sont morts subitement et souffrent aujourd'hui en enfer, qui auraient échappé à la réprobation éternelle, s'ils avaient sollicité cette grâce pendant leur vie. Le même sort nous est réservé, si nous ne sommes pas plus fidèles qu'eux à prier pour notre persévérance finale. Or, *l'Association de la Bonne Mort* mettra en garde contre cette négligence. Les associés en faisant ponctu-

ellement les prières prescrites, et en participant au saint Sacrifice de la messe qu'on offrira pour eux à cette intention, pourront espérer que la divine miséricorde leur sera favorable, leur donnera la grâce d'échapper à la mort subite, et de se préparer sérieusement à paraître au tribunal de Dieu, quand l'heure sera venue.

3o La foi nous enseigne qu'au delà de cette vie il y a un lieu de supplices temporaires, mais très cruels, où sont détenues les âmes des justes encore souillées de fautes vénielles ou qui n'ont pas fait une pénitence assez parfaite pour leurs péchés déjà pardonnés. La prière et les bonnes œuvres des vivants ont une effcacité réelle sur ces tourments dont elles diminuent l'intensité et la durée. Hélas ! combien peu de chrétiens songent à verser sur ces amères douleurs le baume rafraîchissant, la prière qui satisfait à la justice divine et ouvre à ces âmes désolées les portes de l'éternel paradis ! Et pourtant, ceux qui sont enfermés dans ces cachots brûlants, nous les avons connus, aimés ici-bas. Ils furent notre père, notre mère, des frères, des sœurs, un époux, une épouse, des amis avec qui nous avons marché la main dans la main, et dont le cœur fut toujours près du nôtre pour nous consoler et nous aimer. A l'heure du dernier adieu, nous avons promis de leur garder le culte sacré du souvenir, et de diminuer, par nos prières, l'ardeur de ces feux terribles dans lesquels, avant leur mort, ils tremblaient de tomber. Qu'avons-nous fait de nos promesses ? n'avons-nous pas violé nos serments ? Or, Jésus-Christ nous assure que nous serons traités comme nous aurons traité les autres. Un

jour viendra, avant longtemps peut-être, où nous serons enfermés dans les mêmes prisons. Qui nous portera secours? Nos frères et nos sœurs de l'*Association de la Bonne Mort*. Car, en priant avec eux sur la terre pour les âmes du Purgatoire, nous aurons mérité que le suffrage de leurs prières nous accompagne au delà du tombeau.

III. CONDITIONS ET OBLIGATIONS.

1o En entrant dans la société, chaque membre doit dire un chapelet à l'intention du premier associé que la mort frappera. Ensuite, à la mort d'un associé, chacun est tenu de réciter un chapelet pour lui, et un autre pour celui qui mourra le premier. Cette obligation sera rappelée aux membres par le curé, qui fera connaître le décès du haut de la chaire.

2o Chaque associé doit payer annuellement, du premier janvier au dix-neuf de mars, la somme de *cinquante centins*. L'année se compte d'un jour de l'an à l'autre, et un membre qui meurt ne peut avoir droit aux avantages de la société après sa mort, que s'il a payé sa contribution de l'année courante.

3o On peut agréger à *l'Association* un parent ou un ami défunt, en donnant à son intention une fois pour toutes la somme de un dollar et cinquante centins ($1.50). Mais ce privilége n'est accordé qu'aux membres de la société.

4o Un malade en danger de mort ne peut être associé.

IV. EMPLOI DES DENIERS.

L'*Association* n'a point de trésor pour accumuler les argents perçus par les contributions. Le montant en sera dépensé chaque année, comme il suit :

1o Aussitôt que possible après la mort d'un membre, l'*Association* fera dire une messe pour le repos de son âme.

2o Dans le cours de l'année, l'*Association* fera célébrer des messes pour tout l'argent en caisse, et en parts égales, pour les membres vivants et pour les défunts. Les messes pour les vivants seront célébrées conformément aux intentions énoncées dans l'article premier de ces constitutions.

V. INDULGENCES.

Une indulgence de *quarante jours* est accordée aux associés chaque fois qu'ils assistent à une messe que fait dire l'*Association*, et à tout exercice public qui a lieu dans leur église paroissiale, tel que : *messes, vêpres, bénédiction du Saint Sacrement, etc., etc.*

VI. PATRON.

1o L'*Association* choisit pour son patron saint Joseph, toujours regardé comme le patron de la bonne mort, parce qu'il a mérité

par ses vertus et sa vie sainte d'expirer entre les bras de Jésus et de Marie.

2o Pour honorer son saint Patron, chaque année, le 19 mars, jour de sa fête, l'*Association* fera chanter une grand'messe, à laquelle tous se feront un devoir d'assister. Elle sera célébrée à l'intention des membres vivants. A l'issue de cette messe, le célébrant récitera un chapelet pour les défunts de la société.

SAINT JOSEPH, patron de la bonne mort et de notre association, priez pour nous !

J. M. J.



PRIÈRES INDULGENCIÉES

***Extraites textuellemeut des " Recueils" approuvés par le Saint-Siège en* 1878 *et* 1888.**

Remarques.

I. Toutes les indulgences attachées aux prières contenues dans ces " Recueils" sont applicables aux âmes du Purgatoire. (*S. C. I.*, 30 *sept.* 1852.)

II. Pour gagner les indulgences il faut : 1° avoir l'intention au moins générale de les gagner ; 2° accomplir soi-même et dévotement les œuvres prescrites ; 3° être en état de grâce.

(*Recueil de* 1888.)

III. Les "*conditions ordinaires*" pour gagner une indulgence plénière sont :

1° La confession. (La conf. hebdomad. habit. suffit pour assurer le gain des indulg. plén. de la semaine.

(*S. C. I.*, 9 *déc.* 1763.)

2° La communion. (Par une seule com. on peut gagner plusieurs ind. plén. le même jour.

(*S. C. I.*, 29 *mai* 1841.)

3° Prières aux intentions du Souv. Pontife. (A notre choix quand elles ne sont ni obligatoires à un autre titre, ni spécialement déterminées par le Pape.

(*S. C. I.*, 29 *mai* 1841.)

4° Visite d'une église. (Quand elle est exigée, elle peut se faire de minuit à minuit, avant ou après les autres œuvres prescrites ; il faut autant de visites (entrées et sorties) que d'ind. plén. à gagner.

(*S. C. I.*, 12 *jan.* 1878, 19 *mai* 1759, 29 *fév.* 1854.)

Offrande de la journée.

Assurant le gain d'une foule d'ind. que nous serions exposés à perdre faute d'intention.

Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur, mon esprit et ma vie (1). Doux Cœur de Jésus, faites que je vous aime toujours de plus en plus (2). *Je vous offre, ô divin Cœur, selon toutes vos intentions, les prières, les travaux et les souffrances de ma journée.* Doux Cœur de Marie, soyez mon salut (2). *Mère bien-aimée, daignez appliquer aux âmes du Purgatoire toutes les indulgences que je puis et que je désire gagner aujourd'hui.* Faites, ô Joseph, que notre vie s'écoule innocente, et couvrez-nous toujours de votre patronage (3). Jésus, Marie, Joseph, que je meure paisiblement en votre sainte compagnie (1). Ainsi soit-il.

(1) 100 *jours chaq. f., Pie VII*, 28 *av.* 1807. (2) 300 *jours ch. f., Pie IX*, 26 *nov.* 1876 *et* 30 *sept.* 1852. (3) 300 *j. une f. le j., Léon XIII*, 18 *mars* 1882.

Indulgence plénière.

Me voici, ô bon et très doux Jésus, prosterné en votre présence ; je vous prie et vous conjure avec toute l'ardeur de mon âme de daigner graver dans mon cœur de vifs sentiments de foi, d'espérance et de charité, un vrai repentir de mes fautes, et une très ferme volonté de m'en corriger ; tandis qu'avec un grand amour et une grande douleur je considère et contemple en esprit vos cinq plaies, ayant devant les yeux ces paroles que le prophète David disait autrefois de vous, ô Jésus : " Ils ont percé mes

mains et mes pieds, ils ont compté tous mes os.” (Ps. XXI, 17, 18.

Conf., comm., prière aux int. du S. Pont. (devant une image du crucifix). *Pie IX*, 31 *juill.* 1858.

Sept ans et sept quarantaines chaque fois.

ACTES de Foi, d’Espérance et de Charité.

Récit., quotid. ind. plén. par mois, cond. ord.; plén. à la mort. *Benoit XIV*, 28 *janvier* 1756.

Un an chaque fois.

DIEU SOIT BÉNI. Béni soit son saint Nom. Béni soit Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme. Béni soit le Nom de Jésus. Béni soit Jésus au Très Saint Sacrement de l’autel. Bénie soit l’auguste Mère de Dieu, la très sainte Vierge Marie. Bénie soit sa sainte et Immaculée Conception. Béni soit le nom de Marie Vierge et Mère. Béni soit Dieu dans ses Anges et dans ses Saints.

Récit. quotid., ind. plén. par mois, cond. ord. (visite). *Pie IX*, 28 *août* 1847.

Trois cent jours chaque fois.

DOUX CŒUR DE JÉSUS, faites que je vous aime toujours de plus en plus.

Récit. quotid., ind. plén. par mois, cond. ord. (visite). *Pie IX*, 26 *nov.* 1876.

AME DE JESUS-CHRIST, sanctifiez-moi ; corps de J.-C., sauvez-moi ; sang de J. C., enivrez-moi ; eau du côté de J.-C., purifiez-moi ; Passion de J.-C., confortez-moi ; ô bon Jésus,

exaucez-moi, cachez-moi dans vos saintes plaies, ne permettez pas que je me sépare de vous, défendez-moi du malin esprit, appelez-moi à l'heure de ma mort et commandez que je vienne à vous pour vous louer avec vos saints pendant les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Après comm., 7 *ans. Récit. quotid. ind., plén. par mois. cond. ord.* (*visite*). *Pie IX*, 9 *janv.* 1854.

DOUX CŒUR DE MARIE, soyez mon salut.

Récit. quot., ind. plén. par mois, cond. ord. (*visite*). *Pie IX*, 30 *sept.* 1852.

BÉNIE SOIT la Sainte et Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu.

Léon XIII, 10 *sept.* 1878.

LITANIES de la sainte Vierge.

Récit. quot., ind. plén. le 8 *sept.*, 8 *déc.*, 25 *mars*, 2 *fév.*, 15 *août, cond. ord.* (*visite*). *Pie VII*, 30 *sept.* 1817.

SOUVENEZ-VOUS, ô très pieuse Vierge Marie, qu'on n'a jamais entendu dire qu'aucun de ceux qui ont eu recours à votre protection, imploré votre assistance et réclamé vos suffrages, ait été abandonné. Animé d'une pareille confiance, ô Vierge des vierges, ô ma mère, je cours vers vous, je viens à vous, et gémissant sous le poids de mes péchés, je me prosterne à vos pieds. Veuillez, ô Mère du Verbe, ne point mépriser mes prières, mais écoutez-les favorablement et daignez les exaucer. Ainsi soit-il.

Réc. quot., ind. p. p. mois, cond. ord. (*visite*). *Pie IX*, 25 *juillet* 1846.

PRIÈRE POUR LES AGONISANTS. Trois *Pater* et trois *Ave* en mémoire de la Passion et de l'agonie de N.-S. et des douleurs de Marie à cette occasion.

Récit. quot., ind. p. par mois, cond. ord.
***Pie VII*, 18 *avril* 1809.**

Cent jours chaque fois.

SIGNE DE LA CROIX en disant : Au nom du Père, etc., avec de l'eau bénite.

***Pie IX*, 23 *mars* 1866.**

TROIS GLORIA PATRI, matin, midi et soir, pour remercier Dieu des dons et privilèges qu'il a accordés à Marie, surtout, de son Assomption.

Récit. quotid. ind. p. par mois, cond. ord.
***Pie VII*, 11 *juin* 1815.**

PÈRE ÉTERNEL, je vous offre le sang très précieux de Jésus-Christ en expiation de mes péchés et pour les besoins de la sainte Eglise.

***Pie VII*, 22 *septembre* 1817.**

MON JÉSUS, miséricorde !

***Pie IX*, 24 *septembre* 1846.**

VENI Creator Spiritus.

Récit. quotid., ind. p. mois, cond. ord.
***Pie VI*, 26 *mai* 1796.**

JÉSUS, MARIE, JOSEPH, je vous donne mon cœur, mon esprit et ma vie.

JÉSUS, MARIE, JOSEPH, assistez-moi dans ma dernière agonie.

Jésus, Marie, Joseph, que je meure paisiblement en votre sainte compagnie.

100 *jours chaque fois, ch. invocation.*

Pie VII, 28 *avril* 1807.

O Vierge Marie, qui avez été Immaculée dans votre Conception, priez pour nous le Père dont vous avez enfanté le Fils que vous aviez conçu du Saint-Esprit.

Pie VI, 21 *novembre* 1793.

Angelus (Regina Cœli, temps pascal).

Récit. quotid. (le matin ou vers midi ou le soir), ind. plén. par mois, cond. ord.

Léon XIII, 30 *avril* 1884.

Ange de Dieu qui êtes mon gardien par un bienfait de la divine Providence, éclairez-moi, protégez-moi, dirigez-moi et gouvernez-moi. Ainsi soit-il.

Récit. quotid. ind. plén. par mois, cond. ord. (visite).

Pie VII, 15 *mai* 1821.



paisible-

il 1807.

naculée
le Père
us aviez

re 1793.

ir), *ind.*

l 1884.

par un
ez-moi,
ez-moi.

visite).
1821.